

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la **modification des limites transversales de la mer sur la rivière de Cayenne et sur le fleuve Mahury, au titre des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et conformément à l'article R.2111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.**

Le service en charge de ce dossier est le service des Affaires Maritimes, Littorales et Fluviales (AMLF) – Unité Stratégie, Environnement et Gestion du Domaine Public (SEGDP) de la Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves (DMLF) de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), 2 bis rue Simon MENTELLE – 97300 Cayenne.

Les personnes en charge du dossier sont M. Stéphane MAZOUNIE (tél : 0594 35 58 16, mail : stephane.mazounie@developpement-durable.gouv.fr) ou M. Relique EVUORT (tél : 0594 35 05 95, mail : relique.evuort@developpement-durable.gouv.fr)

Le président du Tribunal Administratif de Guyane, a désigné par ordonnance n° E20000003/97 du 21 février 2020 une commission d'enquête constituée comme suit : Président : M. Jean-Claude MARIEMA, membres titulaires : M. Meryll MARTIN et M. Guy-Bernard SERAPHIN.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :

- sur le site internet des Services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 ;
- sur le site internet de la DGTM : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public-enquêtes publiques 2020) ;
- sur place, dans les cinq communes concernées par le projet.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 (onglet "réagir à cet article") ;
- par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, dans les cinq mairies concernées par le projet aux adresses indiquées ci-dessous ;
- par courriel : enquetepublique.jcm@orange.fr ;
- par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête M. Jean-Claude MARIEMA - Direction Générale de l'Administration (DGA) des services de l'État en Guyane - Direction Juridique et Contentieux - Service Administration Générale et Procédures Juridiques - Bâtiment HÉDER - RDC - Rue Élixa ROBERTIN -97306 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale et par voie dématérialisée seront annexées au registre d'enquête publique.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le **lundi 20 avril 2020, avant la fermeture des mairies concernées pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées.**

Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DGA au plus tard le **20 avril 2020.**

Les membres de la Commission d'enquête recevront le public de 9h00 à 12h00 les jours suivants :

- **Mairie de Cayenne**, services techniques boulevard de la république : le jeudi 02 avril 2020, le jeudi 09 avril 2020 et le lundi 20 avril 2020 ;
- **Mairie de Macouria**, 01 rue Benjamin Constance - 97355 Macouria : le jeudi 02 avril 2020, le mardi 07 avril 2020 et le vendredi 17 avril 2020 ;
- **Mairie de Matoury**, 01 rue Victor Ceïde – 97351 Matoury : le jeudi 02 avril 2020, jeudi 09 avril 2020 et le vendredi 17 avril 2020 ;
- **Mairie de Rémire-Montjoly**, avenue Jean Michotte – 97354 Rémire-Montjoly : le mardi 07 avril 2020, le vendredi 17 avril 2020 et le lundi 20 avril 2020 ;
- **Mairie de Roura**, rue Georges Edmé-Labrador – 97311 Roura : le mardi 07 avril 2020, le jeudi 09 avril 2020 et le lundi 20 avril 2020.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera une copie à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Cayenne.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, sera consultable pendant un an sur les sites internet suivants : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 ou www.guyane.developpement-durable.gouv.fr.

Pour le préfet, par délégation,
La Directrice du Contentieux et du Juridique

Dorothee LABBAT